



COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Valérie DEQUEKER, MM Jacques VEUNAC, Patrick DESTIZON, Pierre ESPILONDO, Yves BUSSIRON, Jean-Paul BIDART, Philippe ELISSALDE, Michel THICOIPE, Jean CHOIGNARD, Dominique BOSCOQ, Daniel ARRIBERE, Michel LANSALOT-GNE, Jean CAZENAVE, Jean-Michel CAMOU.

EXCUSES : Mme Jeanine BLANCO, Chantal KEHRIG COTTENÇON, MM Pierre-Marie NOUSBAUM, Serge ARCOUET, Xavier LACOSTE, Vincent CARPENTIER.

POUVOIRS : Mme Marie-Ange THEBAUD à Mme Martine BISAUTA

Secrétaire de séance : Mme Valérie DEQUEKER.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 06 mars 2019	3
Délibération n°2 : Signature d'une convention de groupement d'achat d'électricité avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.....	3
Délibération n°3 : Modification du tableau des emplois – Emplois permanents	4
Délibération n°4 : Modification du tableau des emplois – Emplois non permanents saisonniers	6
Délibération n°5 : Renouvellement des contrats CAE-PEC pour une durée de 24 mois	6
Délibération n°6 : Adoption du Plan de formation 2019.....	7
Délibération n°7 : Attribution du contrat de Prévoyance des agents du syndicat Bil Ta Garbi	8
Délibération n°8 : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2018	9
Délibération n°9 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018	9
Délibération n°10 : Affectation du résultat de l'exercice 2018.....	11
Délibération n°11 : Budget 2019 - Décision Modificative n°1	11
Délibération n°12 : Attribution du marché de transfert et transport de verre	13
Délibération n°13 : Autorisation de signature du marché de mise en œuvre de la couverture de la zone de stockage du compost du Pôle Mendixka	13
Délibération n°14 : Avenant pour le lot gros œuvre / génie civil de la construction du quai de transfert de Zaluaga	14
Délibération n°15 : Modification du Règlement Intérieur de Bil Ta Garbi.....	15
Délibération n°16 : Modification du Règlement d'attribution du Régime Indemnitaire	16

<u>Délibération n°17</u> : Promotion du broyage de déchets verts : aides financières pour les usagers	16
<u>Délibération n°18</u> : Tarifs d'acquisition des collecteurs de piles	17
<u>Délibération n°19</u> : Tarifs d'acquisition du matériel de compostage.....	18
<u>Délibération n°20</u> : Mise à disposition de cabanes à dons pour favoriser le réemploi	19
<u>Délibération n°21</u> : Signature de conventions pour la réutilisation d'objets issus de déchetteries avec des acteurs locaux du réemploi	19
<u>Délibération n°22</u> : Subvention au SIVU Artzamendi pour l'expérimentation d'un pavillon de compostage	20
<u>Délibération n°23</u> : Mise en œuvre de l'envoi dématérialisé des convocations.....	21
<u>Délibération n°24</u> : Extension des locaux du syndicat Bil Ta Garbi	22
<u>Délibération n°25</u> : Décisions de la Présidente	23

Délibération n°1 : **Approbation du procès-verbal du 06 mars 2019**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 06 mars 2019 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'approuver le procès-verbal du 6 mars 2019.

Délibération n°2 : **Signature d'une convention de groupement d'achat d'électricité avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de la fourniture d'énergie est ouvert à la concurrence, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code de l'énergie. Dans ce cadre, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité ont été supprimés au 31 décembre 2015 pour les abonnements supérieurs à 36 kVA (contrats aux Tarifs Jaune et Vert). Cette disposition impose pour les entités publiques une mise en concurrence des fournisseurs d'électricité afin d'alimenter leur patrimoine.

Dans ce contexte, une convention de groupement avait été élaborée, dans laquelle l'Agglomération Côte Basque-Adour était désignée coordonnateur.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il a été proposé en début d'année aux membres actuels, ainsi qu'aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque désireuses de rejoindre le groupement, de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention de groupement.

A ce jour, une nouvelle commune et de nouveaux satellites souhaitent rejoindre le groupement coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- la Commune d'Ostabat-Asme,
- l'Office de Tourisme Pays Basque,
- la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.) des Golfs de Biarritz,
- le Skate Parc de Biarritz,
- la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) NOBATEK/INEF4.

Voici la liste des 19 entités constituant le futur groupement :

- la Communauté d'Agglomération Pays Basque (coordonnateur),
- l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) Office de Tourisme Pays Basque,
- la Commune d'Anglet,
- l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) Anglet Tourisme,
- la Commune de Bayonne,
- l'Office de Tourisme de Bayonne,
- la Commune de Biarritz,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot (S.I.A.Z.I.M.),
- l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) Biarritz Tourisme,
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Biarritz,
- la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.) Biarritz Océan,
- la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.) SOCOMIX, Hôtel du Palais,
- l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) ATABAL,
- la Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.) des Golfs de Biarritz,

- le Skate Parc de Biarritz (Lassosalai Skate Club Biarritz),
- la Commune de Bidart,
- la Commune d'Ostabat-Asme,
- la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) NOBATEK/INEF4,
- le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Cette nouvelle convention constitutive de groupement jointe en annexe doit faire l'objet d'une délibération de chacun des membres (y compris les satellites), et d'une signature, avant de pouvoir lancer la consultation sur l'accord-cadre puis le (ou les) nouveau(x) marché(s) subséquent(s) à l'été prochain.

Pour information, les dernières délibérations devraient être prises par les membres du groupement, au plus tard, fin mai 2019, afin de permettre un lancement de la procédure de consultation de l'accord-cadre en juin 2019.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque envisage de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de l'accompagner techniquement et juridiquement sur l'ensemble de la procédure d'achat d'électricité.

Il est ainsi proposé au comité syndical d' :

- approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, concernant la fourniture d'électricité,
- autoriser Madame la Présidente à procéder à sa signature ainsi que tout acte nécessaire à cette opération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, concernant la fourniture d'électricité,
- d'autoriser Madame la Présidente à procéder à sa signature ainsi que tout acte nécessaire à cette opération.

Délibération n°3 : **Modification du tableau des emplois – Emplois permanents**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel au sein du syndicat mixte Bil Ta Garbi et notamment :

- des avancements de grade (promotion permettant à des agents du syndicat de bénéficier d'une promotion à l'intérieure de leur cadre d'emploi et d'accéder à des fonctions plus élevées) au titre de l'année 2019 d'une part,
- des mouvements de mobilité externe de certains agents d'autre part (vacance d'emploi suite au départ d'agents remplacés par des agents moins expérimentés),
- des mouvements de mobilité interne (promotion d'agents suite à l'obtention de concours sur de nouveaux postes) enfin,

Il convient de proposer la modification du tableau des emplois pour plusieurs postes tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER	Poste
AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Responsable Comptabilité et Commande Publique
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Chauffeur SPL
AU TITRE DE LA MOBILITE EXTERNE		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint administratif multigrade	Assistant administratif et technique Mendixka
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique multigrade	Ambassadeur du tri
Adjoint administratif principal de 1ème classe	Adjoint administratif multigrade	Assistant administratif et technique Canopia
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique* (délib. 12/02/2019)	Agent d'exploitation Mendixka
Technicien principal de 1ère classe	Ingénieur * (délib. 12/12/2018)	Responsable du Centre de tri Canopia
AU TITRE DE LA MOBILITE INTERNE		
Adjoint technique	Technicien* (délib. 12/12/2018)	Chargé de mission "prévention"
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien non permanent* (délib. 13/12/2017)	Chargé de mission "Inertes" CDD 36 mois
Technicien non permanent	Technicien principal de 2ème classe* (délib. 17/10/2018)	Chargé de mission "Inertes" poste permanent
*poste créé par délibération antérieure (date délibération)		

Conformément à la réglementation, le Comité Technique du syndicat Bi Ta Garbi réuni le 21 mai 2019, a émis un avis favorable concernant la suppression des postes ci-dessus mentionnés,

Il est donc proposé au Comité syndical de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de la suppression de :

- un poste permanent d'adjoint technique,
- 5 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe,
- un poste permanent de technicien principal de 1^{ère} classe
- un poste non permanent de technicien.

et de la création de :

- un poste permanent d'adjoint administratif territorial (multi-grades) pour le site de Mendixka ;
- un poste permanent d'adjoint technique territorial (multi-grades) pour le service des Ambassadeurs du tri ;
- un poste permanent d'adjoint administratif territorial (multi-grades) pour le Centre de tri des recyclables ;
- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour le service Administration générale ;
- un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le service Logistique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

La suppression de :

- un poste permanent d'adjoint technique,
- 5 postes permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe,
- un poste permanent de technicien principal de 1^{ère} classe
- un poste non permanent de technicien.

et de la création de :

- un poste permanent d'adjoint administratif territorial (multi-grades) pour le site de Mendixka ;
- un poste permanent d'adjoint technique territorial (multi-grades) pour le service des Ambassadeurs du tri ;
- un poste permanent d'adjoint administratif territorial (multi-grades) pour le Centre de tri des recyclables ;
- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour le service Administration générale ;
- un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le service Logistique.

Délibération n°4 : **Modification du tableau des emplois – Emplois non permanents saisonniers**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité due à l'affluence de population durant la période estivale et afin de garantir le bon fonctionnement du centre de tri Canopia pendant ces périodes, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents saisonniers de trieurs à temps complet.

Considérant qu'en raison des périodes de congés des agents du pôle de Mendixka et afin d'assurer l'entretien des installations en période estivale et leur bon fonctionnement, il y a lieu de créer un emploi non permanent saisonnier d'agent d'entretien du pôle Mendixka à temps complet.

Il est proposé au Comité Syndical de décider :

- De créer trois emplois supplémentaires non permanents saisonniers d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre de chaque année (Centre de tri de Canopia) ;
- De créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période comprise entre le 15 juin et le 30 septembre de chaque année (Mendixka);
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Il est précisé que les crédits correspondants à ces postes ont été prévus au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- De créer trois emplois supplémentaires non permanents saisonniers d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre de chaque année (Centre de tri de Canopia) ;
- De créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une période comprise entre le 15 juin et le 30 septembre de chaque année (Mendixka);
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Délibération n°5 : **Renouvellement des contrats CAE-PEC pour une durée de 24 mois**

Par délibérations en date du 13 mai 2015, du 14 décembre 2016 et du 28 juin 2017, le Comité syndical décidait la création de quatre postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement à l'emploi pour l'embauche d'opérateurs de tri au sein du centre de tri de Canopia. En date du 06 juin 2018, conformément à la réglementation en vigueur, le Comité syndical décidait de

transformer les quatre postes d'opérateurs de tri initialement créés dans le cadre du dispositif CAE en Parcours Emploi Compétences (PEC).

L'objectif de ces contrats aidés est de recentrer sur un seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en associant la mise en situation professionnelle et l'acquisition de compétences par la formation. Ces postes bénéficient désormais d'une aide financière de 50% sur une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Trois de ces contrats arriveront à échéance dans les prochains mois (contrats de 12 mois renouvelables 1 fois). Il convient donc de se prononcer sur la volonté de poursuivre cette politique en faveur de l'insertion professionnelle des personnes durablement éloignées de l'emploi par le renouvellement de ces contrats Parcours Emploi Compétences.

Afin de faire face aux besoins du centre de tri, il est nécessaire de reconduire ce dispositif en concluant des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée initiale de 12 mois, en précisant que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre le Syndicat et le prescripteur.

Il est précisé que :

- Les trois contrats seront conclus pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- La durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine (temps complet) ;
- Leur rémunération sera fixée à 1 734.99 € brut mensuel ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au financement de ces postes ont été prévus au Budget Primitif du Syndicat (Chapitre 012).

Il est donc proposé au Comité syndical de valider le renouvellement de 3 postes d'opérateurs de tri dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider le renouvellement de 3 postes d'opérateurs de tri dans le cadre du Parcours Emploi Compétence.

Délibération n°6 : Adoption du Plan de formation 2019

Conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 et à la loi n°2007-209 du 19 février 2007, chaque collectivité doit établir un plan de formation pour ces agents. Ce plan constitue un outil de développement des compétences.

La formation doit contribuer à la réalisation du projet politique de la collectivité.

Elle doit permettre l'amélioration constante du service rendu aux usagers et l'anticipation des besoins futurs du syndicat en termes de ressources et de compétences.

Le document joint en annexe présente le Plan de formation élaboré pour l'année 2019.

Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le Plan de formation 2019 présenté en séances du 21 mai 2019.

Le Bureau syndical, saisi du dossier lors de la séance du 15 mai 2019, a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2019 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mettre en œuvre le plan de formation 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver le Plan de formation pour l'année 2019 joint en annexe de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mettre en œuvre le plan de formation 2019.

Délibération n°7 : **Bil Ta Garbi**

Attribution du contrat de Prévoyance des agents du syndicat

Dès l'exercice budgétaire 2013, le syndicat Bil Ta Garbi a décidé la mise en œuvre de mesures en faveur de la protection sociale de ses agents sur le volet « santé » (remboursement des frais liés aux soins en complément de la Sécurité Sociale) et sur le volet « prévoyance » relatif à la couverture des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, voire le décès.

Concernant la complémentaire prévoyance, le choix a été fait de retenir l'option de convention de participation. Cela signifie que la collectivité choisit, après mise en concurrence, un organisme qui proposera un contrat de prévoyance à l'ensemble des agents.

Le syndicat a octroyé une participation employeur à chaque agent qui choisit de souscrire à ce contrat.

Pour mémoire, depuis début 2018, la participation individuelle allouée par le syndicat Bil Ta Garbi à chaque agent s'établit de la manière suivante :

- Agent catégorie C : une participation forfaitaire mensuelle de 14.20 €
- Agent catégorie B : une participation forfaitaire mensuelle de 11.56 €
- Agent catégorie A : une participation forfaitaire mensuelle de 7.41 €

Le contrat initial de prévoyance prenant fin le 30 juin 2019, il convenait de relancer la procédure de mise en concurrence préalable au choix d'un nouvel organisme.

Dans ce cadre, le syndicat, assisté par le Cabinet de conseil Protectas, a établi un cahier des charges conforme à la réglementation en vigueur (décret du 08 novembre 2011 et circulaire du 25 mai 2012) et a lancé une consultation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, trois organismes ont répondu à la consultation :

- La Mutuelle Générale de Prévoyance
- IPSEC
- Territoria Mutuelle

Le nouveau contrat est un contrat d'une durée de 6 ans qui prendra effet le 1^{er} juillet 2019. Il s'agira d'un contrat à adhésion facultative.

Les Garanties proposées sont les suivantes :

- la GARANTIE 1 (BASE) : Maintien de salaire Incapacité Temporaire de Travail (Indemnités journalières à hauteur de 95 % du traitement net) et Invalidité (Indemnités journalières à hauteur de 95 % du traitement net).
- GARANTIE 2 (OPTION) : Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.
- GARANTIE 3 (OPTION) : Capital Décès + Rente Education.

Les offres financières proposées par les candidats sont les suivantes :

Taux des garanties Maintien de salaire et invalidité :	MGP	IPSEC	Territoria Mutuelle
---	------------	--------------	--------------------------------

Maintien de salaire et Invalidité	2.10 %	1.40%	2.51 %
Décès	0.35 %	0.39 %	0.33 %
Décès + rente Education	0.80 %	0.75%	0.52 %

Une analyse détaillée des propositions a été réalisée et présentée par le Cabinet Protectas aux membres du Comité technique lors de la réunion du 21 mai 2019. Au regard des critères de sélection des offres, c'est la proposition du candidat IPSEC qui ressort comme l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

Conformément à l'analyse présentée, le Comité Technique a émis un avis favorable au choix de l'offre du candidat IPSEC.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la présidente à signer le contrat de prévoyance pour les agents du syndicat avec le candidat IPSEC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical **Décide** d'autoriser Madame la présidente à signer le contrat de prévoyance pour les agents du syndicat avec le candidat IPSEC.

Délibération n°8 : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du bureau consulté le 15 mai 2019,
Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2018,
Considérant que l'intégralité du document est consultable par les élus sur demande auprès des services du syndicat Bil Ta Garbi.

Après vérification de la concordance entre le compte de gestion qui retrace la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Trésorier Municipal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le syndicat mixte, il est proposé aux membres du comité syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. Le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical **Décide** de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. Le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération n°9 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu la délibération n°3 en date du 21 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018,
Vu la délibération n°5 en date du 06 juin 2018 et la délibération n°4 du 17 octobre 2018 portant approbation des décisions modificatives n°1 et 2 ;
Vu l'avis favorable du bureau consulté le 15 mai 2019,
Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Présidente,

Considérant que pour se faire, Madame la Présidente doit quitter la séance et être remplacée par un autre membre de l'assemblée,
 Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé, du Vice-président,

Le compte administratif pour l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

Reports exercice précédent :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
EXCEDENT 2017	711 068,73 €	374 892,25 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2017	0,00 €	0,00 €
REPORTS	711 068,73 €	374 892,25 €

Résultat de l'exécution 2018 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	10 352 352,24 €	33 008 087,29 €
DEPENSES	8 002 184,90 €	30 830 527,70 €
RESULTAT 2018 :	2 350 167,34 €	2 177 559,59 €

Résultat de clôture	3 061 236,07 €	2 552 451,84 €
Résultat de clôture avant RAR		5 613 687,91 €

Restes à réaliser 2018 (reportés sur 2019):

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	2 868 631,38 €	0,00 €
RESULTAT	-2 868 631,38 €	0,00 €

L'exercice 2018 se traduit par :

- un résultat de clôture 2018 (résultat de l'exercice + résultat reporté de 2017) excédentaire de 2 552 451.84 € en section de fonctionnement ;
- un résultat de clôture 2018 (résultat de l'exercice + résultat reporté de 2017) excédentaire de 3 061 236.07 € en section d'investissement.

Il conviendra également d'intégrer les restes à réaliser pour 2018, reportés en 2019 :

Dépenses d'investissement :	2 868 631.38 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté dans les documents joints en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté dans les documents joints en annexe.

Délibération n°10 :

Affectation du résultat de l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 15 mai 2019,

Considérant que le Budget Primitif 2018 a été voté en retenant la nomenclature M14,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2018 a été voté le 21 mars 2018,

Considérant que, pour chaque budget, il y a deux résultats, l'un pour l'investissement, le second pour le fonctionnement.

Rapport :

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14, il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats. En effet, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est, dans la pratique, jamais exécuté ; il en résulte le plus souvent un besoin de financement de la section d'investissement, que les collectivités doivent couvrir, après avoir constaté le résultat de fonctionnement, sous réserve bien sûr que son niveau le permette. Au-delà, l'affectation de l'excédent est libre.

Le budget général 2018 fait apparaître d'une part un résultat de clôture excédentaire de 2 552 451.84 € en fonctionnement, d'autre part un résultat de clôture d'investissement excédentaire de 3 061 236.34 €, soit un résultat de clôture global de 5 613 687.91 €.

Le résultat d'investissement 2018 (3 061 236.34 €), auquel il faut ajouter le solde des restes à réaliser (- 2 868 631.38 €), fait apparaître un excédent de 192 604.69 €.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'affecter le résultat 2018 comme suit :

- Au compte 001- résultat reporté : l'excédent d'investissement à hauteur de 3 061 236.07 € ;
- Au compte 002 – résultat reporté : l'excédent de fonctionnement à hauteur de 2 552 451.84 €

Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier Municipal, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°11 :

Budget 2019 - Décision Modificative n°1

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2018, il convient de reprendre ces résultats dans une décision modificative, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif 2019, afin de prendre en compte le résultat de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 15 mai 2019,

Rapport :

Les excédents réalisés lors de l'exercice 2018 doivent faire l'objet d'un report en 2019 et vont permettre de financer :

- **Pour la section d'investissement :**
 - Les restes à réaliser 2018 à hauteur de 2 868 631.38 € ;
 - Des dépenses nouvelles d'investissement de type travaux en cours pour l'ISDI de la Croix des Bouquets à hauteur de 192 604.69 € ;
 - Via le virement depuis la section de fonctionnement, la diminution de l'emprunt d'équilibre prévu initialement de 2 000 000.00 €.
- **Pour la section de fonctionnement :**
 - Des crédits au compte 6078 pour financer l'achat de nouveaux verres réutilisables à hauteur de 20 000 €
 - Des crédits au chapitre 012 pour financer 20% d'un nouveau poste sur 6 mois à la communication pour 5 200 €
 - Au chapitre 65, des crédits à hauteur de 8 500 € pour financer l'octroi de subventions dans le cadre du TZDZG :
 - 7 000 € au compte 6574 pour les subventions accordées dans le cadre du fond de soutien Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage conformément au règlement de subvention adopté le 22 mars 2017
 - 1 500 € au compte 657358 pour l'expérimentation d'un pavillon de compostage à la cuisine centrale de Jantegi avec le SIVU Artzamendi.

Ces inscriptions sont traduites dans la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous :

DETAIL DECISION MODIFICATIVE N°1 _ BUDGET 2019			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
RAR 2018	2 868 631,38 €	RAR 2018	- €
001 déficit	- €	001 Excédent	3 061 236,07 €
2051 Logiciel	- €	021 Virement SF	2 000 000,00 €
2158 Matériel et outillage	- €	1641 Emprunt	- 2 000 000,00 €
2181 aménagements	- €		
2183 matériel informatique	- €		
2318 travaux en cours	192 604,69 €		
	3 061 236,07 €		3 061 236,07 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges courantes	20 000,00 €	002 excédent de fonct	2 552 451,84 €
6078 Autres marchandises	20 000,00 €		
012 Charges de personnel	5 200,00 €		
65 Autres ch. G. courantes	8 500,00 €		
657358 Subv. Autres gpts	1 500,00 €		
6574 Subv aux associations	7 000,00 €		
022 dépenses imprévues	523 951,84 €		
023 Virement à la SI	2 000 000,00 €		
	2 552 451,84 €		2 552 451,84 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la décision modificative n°1 relative à l'affectation du résultat 2018 et à l'ouverture de nouveaux crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la décision modificative n°1 relative à l'affectation du résultat 2018 et à l'ouverture de nouveaux crédits.

Délibération n°12 : Attribution du marché de transfert et transport de verre

Le syndicat Bil Ta Garbi a lancé une consultation pour le transfert et le transport du verre issu de collecte sélective.

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La durée du marché est de 3 ans, renouvelable une fois 12 mois.

A l'issue de la période de mise en concurrence, un seul candidat a remis son offre : l'entreprise SLR.

Après analyse réalisée par les services du Syndicat, et sur proposition d'un rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mai 2019 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SLR pour un montant minimum de 327 000,00 € HT et un montant maximum de 515 550,00 € HT sur la durée globale du marché (3 ans)

Il est proposé au comité syndical d'autoriser la Présidente à signer le présent marché avec l'entreprise SLR pour un montant maximum de 515 550,00 € HT sur la durée globale initiale du marché (3 ans).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer le présent marché avec l'entreprise SLR pour un montant maximum de 515 550,00 € HT sur la durée globale initiale du marché (3 ans).

Délibération n°13 : Autorisation de signature du marché de mise en œuvre de la couverture de la zone de stockage du compost du Pôle Mendixka

Le pôle Mendixka, situé sur la commune de Charritte-de-Bas, comprend une Unité de Valorisation Organique (UVO) et une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

L'UVO reçoit environ 15 000 tonnes d'ordures ménagères par an et produit environ 2500 tonnes de compost.

Ce compost est stocké à l'extérieur sur une dalle avant analyse pour vérification de sa conformité à la norme NFU 44051 avant sa commercialisation.

Le compost stocké est donc soumis aux intempéries, ce qui implique :

- Une légère dégradation des qualités agronomiques de celui-ci ;
- Une production d'eaux souillées (eaux de pluies rentrées en contact avec le compost) qu'il convient de traiter avant rejet au milieu naturel ;
- Un mécontentement des agriculteurs du fait d'un compost parfois détrempeé impliquant une pesée et donc une facturation faussées.

Ainsi par avis d'appel à la concurrence, le syndicat, accompagné par l'atelier d'architecture Hiru, a lancé une consultation pour la couverture de la zone de stockage du compost (un lot unique avec une variante pour l'utilisation de bardage recyclé et une option pour la mise en œuvre de protection béton au droit des poteaux métalliques).

La consultation a été lancée selon une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour mémoire, le budget voté par le comité syndical lors du budget primitif 2019 pour cette opération s'élevait à 270 000.00 € HT.

Deux candidats ont remis une offre :

- BCI 64 pour un montant hors variante et option de 335 823.93 € HT
- ALKAR SCOP pour un montant hors variante et option de 217 940.60 € HT

Après vérification de la conformité des offres, les services du syndicat et l'atelier d'architecture Hiru ont été amenés à analyser les offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Au regard des critères de sélection des offres, la proposition (offre de base + option n°1) du candidat SCOP ALKAR ressort comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer et notifier le présent marché de mise en œuvre de la couverture de la zone de stockage du compost à la SCOP ALKAR pour un montant de 221 990.60 € HT (offre de base + option°1).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer et notifier le présent marché de mise en œuvre de la couverture de la zone de stockage du compost à la SCOP ALKAR pour un montant de 221 990.60 € HT (offre de base + option°1).

Délibération n°14 : Avenant pour le lot gros œuvre / génie civil de la construction du quai de transfert de Zaluaga

Dans le cadre de la construction du quai de transfert de Saint-Pée sur Nivelle, le projet prévoyait les équipements de protection incendie suivants :

- une bâche souple d'une capacité de 120 m³
- un réseau RIA
- en tranche optionnelle : un système de sprinklage dont les équipements devaient être installés à l'extérieur du bâtiment sur une dalle dédié.

Cette tranche optionnelle a été levée lors de la notification du marché afin de garantir une protection incendie optimale du quai de transfert.

Au démarrage du chantier, l'entreprise AAI, titulaire du lot et donc responsable de la fourniture et pose des équipements de protection incendie, a fait savoir qu'elle ne pouvait garantir la pérennité des équipements si ces derniers n'étaient pas installés dans un local fermé, du fait notamment du risque gel et de la résistance au feu.

Le bas de quai comprenant une surface de vide sanitaire importante non utilisée, il a été fait le choix d'y installer les équipements de sprinklage (réserve de d'eau, surpresseurs, etc.) induisant des travaux supplémentaires pour le lot en charge du génie-civil et du gros œuvre dont :

- fourniture et pose de linéaires de supplémentaires fourreaux nécessaires à l'alimentation électrique du site,
- fourniture et pose de linéaires de supplémentaires de réseau AEP nécessaires à l'alimentation en eau de la réserve d'eau
- mise en place d'un syphon pour récupérer l'eau stockée lors des opérations de vidange de la cuve à réaliser dans le cadre de la maintenance des équipements,
- l'épaississement de la dalle en béton pour supporter la surcharge supplémentaire induite pour la réserve d'eau d'une capacité de 100 m³
- mise en place de socles en béton armés nécessaires à l'installation les équipements

L'avenant proposé par l'entreprise DUHALDE, titulaire du lot 2 – Gros-œuvre / Génie-civil, d'un montant de 12 876,00 € HT, vise à rémunérer les travaux supplémentaires détaillés ci-dessus. Cet avenant a été établi sur la base des coûts unitaires du marché initial. Il est précisé que l'aménagement d'un bâtiment supplémentaire, dans une zone topographique défavorable, en tête de talus, aurait engendré des coûts bien supérieurs.

C'est la raison pour laquelle, les membres du comité syndical sont invités à autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant correspondant à une augmentation de 4.42% du montant initial du lot 2 – Gros-œuvre / Génie-civil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant correspondant à une augmentation de 4.42% du montant initial du lot 2 – Gros-œuvre / Génie-civil.

Délibération n°15 : Modification du Règlement Intérieur de Bil Ta Garbi

Les installations du pôle Zaluaga vont évoluer avec la mise en exploitation en juin 2019 d'un quai de transfert permettant ainsi de détourner les ordures ménagères enfouies sur site vers le pôle Canopia pour valorisation.

La mise en exploitation d'un nouveau casier est également prévue pour août 2019.

Une note (jointe en annexe) décrit les modalités de fonctionnement actuelles et les évolutions organisationnelles à prévoir pour tenir compte de la mise en service de ces deux installations.

Par ailleurs, le régime des astreintes a fait l'objet d'évolutions réglementaires (avril 2015) en particulier au niveau des montants attribuables aux agents réalisant des astreintes opérationnelles.

Afin de tenir compte de ces ajustements, il convient de modifier le Règlement Intérieur (projet de Règlement joint en annexe) du syndicat et en particulier :

- son annexe n°1 relative aux horaires et organisation du temps de travail ;
- son annexe n°2 relative aux régimes des astreintes.

Le Bureau syndical, saisi de la question lors de la réunion du 15 mai 2019, a émis un avis favorable,

S'agissant de modalités d'organisation du travail, le Comité Technique a été consulté lors de la réunion du 21 mai 2019 afin d'émettre un avis sur ces propositions. Le Comité Technique a émis un avis favorable à la majorité (avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel - 1 abstention et 2 avis favorables - et avis favorable à l'unanimité des représentants du collège employeur).

Il est donc proposé au Comité syndical de modifier le règlement intérieur du syndicat, et en particulier ses annexes 1 et 2 afin de tenir compte des évolutions présentées ci-dessus. Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de modifier le règlement intérieur du syndicat, et en particulier ses annexes 1 et 2 afin de tenir compte des évolutions présentées ci-dessus. Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Délibération n°16 : Modification du Règlement d'attribution du Régime Indemnitaire

Le Règlement d'attribution du RIFSEEP prévoit qu' « *A chaque création d'une nouvelle fiche de poste, il est convenu que le Comité Technique Paritaire se réunisse afin d'émettre un avis sur la cotation proposée au regard des critères définis au présent règlement.* ».

La mise en service prochaine du quai de transfert de Zaluaga prévue au mois de juin 2019, entraîne la création d'une nouvelle fiche de poste d'un agent d'exploitation du quai de transfert. Il convenait donc de procéder à la notation de cette fiche de poste au regard des critères d'attribution définis dans le cadre du règlement du RIFSEEP.

Sur proposition des responsables des services techniques, la nouvelle fiche de poste ainsi qu'une proposition de cotation de celle-ci ont été présentées au Comité Technique.

Réuni le 21 mai 2019, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur la cotation de la fiche de poste proposée.

Il est proposé au Comité syndical de valider la modification du Règlement d'attribution du régime indemnitaire et en particulier ses annexes 2 et 3 pour y intégrer la cotation de la fiche de poste nouvellement créée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de valider la modification du Règlement d'attribution du régime indemnitaire et en particulier ses annexes 2 et 3 pour y intégrer la cotation de la fiche de poste nouvellement créée.

Délibération n°17 : Promotion du broyage de déchets verts : aides financières pour les usagers

Dans le cadre de son programme Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG), le Syndicat Bil Ta Garbi souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Par délibération du comité syndical du 06 mars 2019, une feuille de route pour la réduction des déchets verts a été adoptée concernant notamment une incitation des usagers à gérer sur place leurs végétaux avec une aide financière de 50€ par foyer pour 2019 pour :

- Une location d'un broyeur chez un loueur
- Une prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien des espaces verts
- l'achat d'une tondeuse ou d'un kit mulching à adapter sur la tondeuse
- Un contrat de tonte mulching

En effet, les déchets végétaux représentent 45% des déchets apportés en déchetteries alors qu'ils sont une véritable ressource utilisable directement, in situ, dans le jardin (broyage, paillage, mulching, compostage ...).

En particulier, le broyat des tailles de haies et d'arbustes qui permet :

- de limiter le désherbage chimique
- de diminuer le volume des végétaux jusqu'à 12 fois
- d'éviter des allers-retours en déchetterie

L'opération est réservée aux usagers :

- résidant sur le territoire du Syndicat
- à hauteur d'un bon par maison individuelle pour une opération se déroulant durant l'année 2019
- dans la limite des bons disponibles (maximum 500 bons pour l'année 2019)

- s'engageant à utiliser le broyat de végétaux sur place dans le jardin et à ne pas les emmener en déchetterie

L'aide proposée prend la forme d'un bon de réduction utilisable auprès des professionnels partenaires de l'opération référencés (c'est-à-dire qui auront signé une convention - modèle ci-joint). Le circuit de validation proposé est le suivant :

- Le foyer fait une demande de bon au Syndicat
- Le Syndicat vérifie que l'utilisateur remplit bien les conditions
- L'utilisateur muni de son bon de réduction fait appel au professionnel partenaire de l'opération qui déduira de sa facture TTC le montant du bon
- Le Syndicat versera à l'entreprise partenaire le montant total des bons effectivement déduits durant cette période sur présentation d'une facture globale accompagnée des copies des factures de prestation à l'utilisateur
- Le Syndicat fera la promotion des entreprises partenaires sur son site internet, ses réseaux sociaux et durant ses campagnes de communication dédiées

Dans la continuité de la feuille de route pour la réduction des déchets verts adoptée le 06 mars 2019, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention type ci-jointe avec les professionnels souhaitant être partenaires de l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention type ci-jointe avec les professionnels souhaitant être partenaires de l'opération.

Délibération n°18 : Tarifs d'acquisition des collecteurs de piles

Depuis fin 2010, le Syndicat Bil Ta Garbi accompagne, dans le cadre de sa mission de prévention des déchets, les collectivités membres dans le développement de la collecte des piles avec notamment la multiplication de collecteurs à piles placés sur le domaine public en libre accès pour l'utilisateur.

Pour l'année 2019, il est proposé aux membres du bureau de continuer à :

- Prendre en charge 25% du coût d'acquisition de collecteurs à piles pour ses adhérents
- Réaliser les commandes d'achat groupé du matériel pour le compte de ses adhérents.

Le Syndicat refacture ensuite le matériel commandé à chaque collectivité membre, qui en assure ensuite la mise en place.

Après avis favorable du Bureau syndical, réuni le 15 mai 2019, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter les tarifs suivants :

	Tarif HT 2019 pour les collectivités membres
Collecteur 10 L	87,45 € HT
Système attache - Collier de fixation par 2	11,10 € HT
Mât 1,5m d=0,4	13,13 € HT
Socle à cheviller	11,40 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter les tarifs suivants :

	Tarif HT 2019 pour les collectivités membres

Collecteur 10 L	87,45 € HT
Système attache - Collier de fixation par 2	11,10 € HT
Mât 1,5m d=0,4	13,13 € HT
Socle à cheviller	11,40 € HT

Délibération n°19 : Tarifs d'acquisition du matériel de compostage

Depuis fin 2004, le syndicat Bil Ta Garbi accompagne les collectivités membres en assurant une mission d'assistance technique pour le développement du compostage par :

- ✓ La réalisation des supports d'informations (guides du compostage et du jardinage au naturel, signalétique sur les bio-seaux ou pour les composteurs de bas d'immeuble, campagne de communication grand public, dépliant « Les différents moyens de composter avec ou sans jardin », outils de communication pour les stands des ambassadeurs du tri ...)
- ✓ l'achat groupé du matériel de compostage

Le Syndicat refaiture ensuite le matériel de compostage commandé à chaque collectivité membre qui en assure la distribution.

Concernant le matériel de compostage, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter à partir de l'année 2019 les tarifs suivants :

	Composteur plastique 300 L individuel	Composteur bois 300 L individuel	Composteur bois 480 L collectif	Bioseaux
Tarif HT pour les collectivités membres	30,48 € HT	48,00 € HT	55,00 € HT	2,30 € HT

	Lombricomposteur	Vers	Sachet roulette suppl	Plateau fond suppl	Couvercle suppl	Bac à jus suppl
Tarif pour les collectivités membres	42,50 € HT	31,00 € HT	4,80 € HT	5,80 € HT	4,00 € HT	6,80 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical **Décide** d'adopter à partir de l'année 2019 les tarifs suivants :

	Composteur plastique 300 L individuel	Composteur bois 300 L individuel	Composteur bois 480 L collectif	Bioseaux
Tarif HT pour les collectivités membres	30,48 € HT	48,00 € HT	55,00 € HT	2,30 € HT

	Lombricomposteur	Vers	Sachet roulette suppl	Plateau fond suppl	Couvercle suppl	Bac à jus suppl
Tarif pour les collectivités membres	42,50 € HT	31,00 € HT	4,80 € HT	5,80 € HT	4,00 € HT	6,80 € HT

Délibération n°20 :

Mise à disposition de cabanes à dons pour favoriser le

réemploi

Dans le cadre de son programme Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG), le Syndicat Bil Ta Garbi souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Ainsi durant l'été 2018, le Syndicat Bil Ta Garbi a testé avec 3 campings de son territoire (Merko Lacarra à Saint-Jean-de-Luz ; Beau Rivage à Navarrenx et Etche-Zahar à Urt) l'utilisation de cabanes à don : les vacanciers pouvaient déposer les objets en bon état qu'ils ne souhaitaient pas ramener chez eux et d'autres pouvaient prendre des objets qu'ils ne souhaitaient pas acheter ou qu'ils avaient oublié d'amener (parasol, raquettes de plage, livres, boules de pétanque, parapluie, reste de charbon pour le barbecue ...). La cabane à don est réservée aux objets en bon état.

Le Syndicat a confié la fabrication des cabanes à l'Atelier et chantier d'insertion Atherbea d'Anglet et les a mises à disposition des 3 campings gratuitement. En contrepartie, le camping était responsable de la cabane, de son bon fonctionnement et de la sensibilisation des vacanciers.

Le bilan 2018 a été concluant même s'il n'est pas possible d'évaluer les quantités. Le retour des campings était très positif sur l'évitement du déchet et sur les échanges autour de cette cabane et ils souhaitent conserver les cabanes.

Après avis favorable du Bureau syndical réuni le 15 mai 2019, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'étendre cette action en équipant de nouveaux sites (dans la limite de 13 cabanes pour l'année 2019), campings ou résidences universitaires afin de toucher les populations touristiques et étudiantes, cibles difficiles à sensibiliser directement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'étendre cette action en équipant de nouveaux sites (dans la limite de 13 cabanes pour l'année 2019), campings ou résidences universitaires afin de toucher les populations touristiques et étudiantes, cibles difficiles à sensibiliser directement.

Délibération n°21 :

Signature de conventions pour la réutilisation d'objets issus de déchetteries avec des acteurs locaux du réemploi

La réutilisation d'objets de seconde main déposés par les usagers dans les déchetteries s'inscrit dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et de sa démarche d'économie circulaire.

En effet, le réemploi en déchetterie permet de donner une seconde vie aux objets, en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter, de promouvoir la consommation responsable, de favoriser l'emploi via une activité dédiée et de proposer à la vente des objets de seconde main à des prix accessibles.

Différentes structures ont déjà conventionné avec le Syndicat et ses collectivités membre pour du réemploi en déchetteries.

Le partenaire principal est la Communauté Emmaüs Tarnos. D'une part, Emmaüs est le premier acteur à avoir répondu favorablement à ce partenariat en déchetterie qui a débuté en 2008. D'autre part, Emmaüs venait collecter jusqu'à 17 déchetteries puis 11 en 2018. En 2018, ce partenariat a permis de détourner et de donner une seconde vie à plus de **480 tonnes** d'objets, dont la moitié de textiles et l'autre partie sous forme d'objets divers (livres, jouets, vaisselle, bibelots, petit mobilier...).

Cependant, la Communauté Emmaüs de Tarnos n'est plus en capacité de collecter toutes ces déchetteries et souhaite limiter son passage à 5 déchetteries. D'autres associations de proximité sont en mesure de poursuivre le réemploi d'objets dans certaines déchetteries avec le découpage suivants :

- **Emmaüs** pour les déchetteries de Bayonne, Anglet, Biarritz, Briscous et Villefranque

La communauté existe sur le site de Tarnos depuis 1985. Cette association accueille une cinquantaine de compagnes et compagnons hébergés dans la communauté mais également des bénévoles.

- **L'Association AIMA** « Allons Imaginer un Monde d'Amitiés » pour les déchetteries de Came, Bardos, Sauveterre de Béarn, Salies de Béarn et Navarrenx
L'association existe depuis plus de 16 ans sur le secteur du Pays de Bidache. Elle compte 16 salariés soit 10 équivalent temps plein majoritairement des emplois aidés ; elle s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle a créée deux recycleries :
 - Le Hangar du trocoeur (Came) pour les particuliers
 - Le Hangar d'AIMA (Salies de Béarn) pour les particuliers et professionnels.Elle expédie également des convois humanitaires de matériel pour la Lituanie et Lettonie
- **L'Association « Secours pour tout humain »**, pour les déchetteries de St Palais et Mauléon
Elle existe depuis 2017 sur St Palais pour le magasin de revende d'invendus de magasins (et sur le secteur d'Asparaute pour l'aide alimentaire), elle s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle fonctionne avec des bénévoles.

Dans la continuité du système établi, le fonctionnement est le suivant : l'association vient collecter sur la déchetterie les objets mis de côté par les usagers dans un espace dédié. Après passage en atelier, ce matériel est remis en vente à prix accessibles dans l'atelier-boutique de la structure.

La convention serait établie pour un an, reconductible 2 fois.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser Madame La Présidente à signer les conventions tripartites ci-jointes avec à la fois les structures de réemploi et les collectivités adhérentes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou la Communauté de communes Béarn-des-Gaves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame La Présidente à signer les conventions tripartites ci-jointes avec à la fois les structures de réemploi et les collectivités adhérentes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou la Communauté de communes Béarn-des-Gaves.

Délibération n°22 : Subvention au SIVU Artzamendi pour l'expérimentation d'un pavillon de compostage

Dans le cadre de son programme Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG), le Syndicat Bil Ta Garbi souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Il est notamment prévu dans son programme d'actions de tester et accompagner techniquement et financièrement la mise en place de pavillons de compostage pour les gros producteurs de biodéchets type cantine.

Dans ce cadre, le Syndicat a organisé une visite de sites de pavillon de compostage de gros producteurs de biodéchets le 4 juin 2018 sur le territoire du SMD3, avec élu et techniciens du Syndicat et des collectivités membres. En conclusion, l'avantage de cette technique de compostage en pavillon est qu'au contraire au compostage en pied d'immeubles, tous les déchets fermentescibles peuvent être compostés, même ceux carnés,... et la manipulation de retournement est plus aisée.

Suite à un travail contre le gaspillage alimentaire par les ambassadrices du tri avec la cuisine centrale de Jantegi, et dans le cadre du TZDZG porté par le Syndicat et de son objectif de tester le compostage au sein d'une structure « gros producteur de biodéchets », un pavillon de compostage sera mis en place par la cuisine centrale de Jantegi/SIVU Artzamendi à Cambo les Bains pour produire du compost à partir des biodéchets de préparation (1500 repas par jour) mais également des restes de repas des élèves qui viennent y manger.

Le pavillon sera fabriqué par l'Atelier et chantier d'insertion Atherbea d'Anglet. Par ailleurs, une table de tri sera mise en place dans le self afin que les élèves soient impliqués dans le projet en triant leurs biodéchets.

Ce projet global de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du bon geste de tri et de l'alimentation durable, impliquera les différents établissements scolaires mangeant à la cantine centrale ou recevant les repas, les élèves, les enseignants, le personnel, les fournisseurs alimentaires, les parents

Le coût du projet est estimé à 9 100 € HT.

Après avis favorable du Bureau syndical, réuni le 15 mai 2019, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'allouer une subvention de 1 600€ au SIVU Artzamendi afin de concrétiser ce projet novateur pour du compostage en établissement ;
- d'équiper le Pavillon du panneau explicatif réglementaire
- d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le SIVU Artzamendi

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'allouer une subvention de 1 600€ au SIVU Artzamendi afin de concrétiser ce projet novateur pour du compostage en établissement ;
- d'équiper le Pavillon du panneau explicatif réglementaire
- d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le SIVU Artzamendi

Délibération n°23 : Mise en œuvre de l'envoi dématérialisé des convocations

L'article L 2121-10 du code des collectivités territoriales indique que la convocation doit être « adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse » et permet ainsi la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée.

A l'heure actuelle la convocation des 23 délégués titulaires aux réunions du Comité syndical se fait par courrier simple envoyé à leur adresse personnelle comprenant la convocation, le dossier présentant les questions abordées lors de la réunion et éventuellement le formulaire pour une procuration.

A l'heure de la dématérialisation et du développement durable, ce processus pourrait être remplacé par la transmission aux membres du Comité syndical de la convocation et des dossiers de séances du Comité syndical, du bureau syndical, des CAO et des Commissions exclusivement composées d'élus uniquement par voie électronique.

Des prestataires proposent l'accès à des portails spécialisés dans la convocation des élus avec simultanément la transmission électronique sécurisée des convocations avec accusés de réception et la transmission des dossiers annexes qui les accompagnent pour un coût annuel fixe de 1 400.00 € HT.

Cela permettrait une transmission rapide des convocations mais aussi un suivi de bonne réception des documents et de la présence des délégués à la réunion avec calcul du quorum. Les convocations étant adressées aux délégués titulaires avec consignes de transmettre en cas d'empêchement les informations à leurs suppléants, plusieurs délégués suppléants ont émis le souhait de recevoir de manière systématique et à titre informatif le dossier présentant les questions prévues à l'ordre du jour des réunions du Comité syndical.

Le Bureau syndical, réuni lors de la séance du 15 mai 2019, a émis un avis favorable à cette proposition,

Il est donc proposé au Comité syndical :

- de décider, sur le principe du volontariat, en substitution de l'envoi à domicile sous forme papier, de l'envoi par le biais d'une plateforme de dématérialisation sécurisée des convocations des délégués titulaires du Syndicat mixte aux réunions du Comité syndical de Bil Ta Garbi à l'adresse électronique de leur choix qui sera indiquée par écrit,
- de maintenir l'envoi aux délégués suppléants, lorsqu'ils en ont fait la demande, des questions prévues à l'ordre du jour des réunions du Comité syndical par l'envoi d'un dossier dématérialisé par message électronique classique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- de décider, sur le principe du volontariat, en substitution de l'envoi à domicile sous forme papier, de l'envoi par le biais d'une plateforme de dématérialisation sécurisée des convocations des délégués titulaires du Syndicat mixte aux réunions du Comité syndical de Bil Ta Garbi à l'adresse électronique de leur choix qui sera indiquée par écrit,
- de maintenir l'envoi aux délégués suppléants, lorsqu'ils en ont fait la demande, des questions prévues à l'ordre du jour des réunions du Comité syndical par l'envoi d'un dossier dématérialisé par message électronique classique.

Délibération n°24 : Extension des locaux du syndicat Bil Ta Garbi

Une réflexion sur l'agrandissement des locaux administratif a été menée afin de répondre à deux besoins :

- Le premier est le manque de bureaux auquel sont confrontés les services du Syndicat
- Le second, en opportunité, est la recherche de locaux de la CAPB pour les postes de la DGA déchets, dans la mesure où il était envisagé de loger les agents de la Direction sur le site de Zaluaga avec la Direction d'exploitation Sud Pays-Basque, mais que cela est impossible en l'état actuel. Cela nécessiterait d'agrandir les locaux de Zaluaga.

Dans cette configuration, et dans l'optique de renforcer la complémentarité des deux compétences et des deux équipes de direction, l'opportunité de réunir les équipes sur le même site faciliterait les échanges, les projets, et donnerait du sens dans la mesure où le site Canopia est emblématique de la politique « déchets » au sens large.

Le Bureau Syndical du mois de janvier dernier a approuvé le principe d'un tel projet, et le principe de sa proposition au Président de l'Agglomération. Ceci a été fait au mois d'avril dernier et a recueilli l'avis favorable du Président de l'Agglomération.

Pour mémoire, une première approche permet d'estimer le coût de l'opération à 850 000 € HT pour 360 m² de surface de plancher sur 2 étages (Rez-de-jardin et Rez de chaussée).

Afin de pouvoir progresser sur le dossier et disposer des éléments nécessaires à l'établissement d'une autorisation de programme pour les exercices 2020 et 2021, il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- Approuver le principe d'un tel projet ;
- Autoriser Mme la Présidente à consulter un juriste afin de définir le montage juridique et financier pertinent à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- Autoriser Mme la Présidente à s'adjoindre, après consultation, les services d'un programmiste afin de définir précisément le besoin ainsi que les relations fonctionnelles avec le bâtiment et l'environnement existant (mai à juillet 2019) ;
- Autoriser Mme la Présidente à lancer rapidement une consultation afin de retenir un maître d'œuvre (choix pour octobre 2019).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de :

- Approuver le principe d'un tel projet ;
- Autoriser Mme la Présidente à consulter un juriste afin de définir le montage juridique et financier pertinent à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- Autoriser Mme la Présidente à s'adjoindre, après consultation, les services d'un programmeur afin de définir précisément le besoin ainsi que les relations fonctionnelles avec le bâtiment et l'environnement existant (mai à juillet 2019) ;
- Autoriser Mme la Présidente à lancer rapidement une consultation afin de retenir un maître d'œuvre (choix pour octobre 2019).

Délibération n°25 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

Décision 2019/09 : mission de contrôle extérieur des réseaux de lixiviats et eaux pluviales dans le cadre des travaux relatifs à la création du casier n°2 (phase I) de l'ISDND de Zaluaga Bi à St Pée sur Nivelle, attribuée à SUEZ RV OSIS OUEST pour un montant de 3 798.00 € HT ;

Décision 2019/10 : prestation de transport du verre issu du quai de Bittola à Urrugne, attribué à SLR pour un montant de 179.00 € HT la rotation.

Décision 2019/11 : prestation de transport des vieux papiers issus des déchetteries de Salies, Sauveterre et Navarrenx, attribué à SLR pour un montant de 48.00 € HT/tonne

Décision 2019/12 : prestations ponctuelles de traitement de pneus et transport de bois attribuées à SITA Sud-Ouest pour un montant de 163.00 € HT /tonne pour le traitement des pneus et de 19,00 € HT /tonne pour le transport du bois ;

Décision 2019/13 : signature d'un avenant n°2 d'un montant de 4 800€ HT pour le mandat conclu avec la SEPA dans le cadre des travaux de réalisation de la 1ère phase du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi afin de tenir compte des évolutions du programme ;

Décision 2019/14 : prestation de maîtrise d'œuvre avec le groupement Safège Arbelbide dans le cadre de la réalisation de la 1ère phase du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi afin de tenir compte des évolutions du programme pour un montant de 15 210 € HT.

Décision 2019/15 : prestation géotechnique (mission G4) dans le cadre de la réalisation de la 1ère phase du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi attribuée à l'entreprise Geotec pour un montant de 9 300.00 € HT

Décision 2019/16 : travaux de création d'une nouvelle piste d'accès à l'alvéole 3 et du quai de déchargement sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du pôle Mendixka attribués à l'entreprise Ahaspe pour un montant de 19 000.00 € HT

Décision 2019/17 : fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique embarquée des véhicules de transport du syndicat pour un montant de 28 912.00 € HT attribués à l'entreprise Sysoco ;

Décision 2019/18 : prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'utilité sociale et professionnelle attribuées à la MIFEN pour un montant maximum de 188 000.00 € HT

Décision 2019/19 : attribution d'une subvention au CPIE Pays Basque à hauteur de 200.00 € pour l'opération « Troc tes trucs » incluant la fabrication de boîtes à dons et une Journée de sensibilisation sur la consommation durable contribue à la réalisation des objectifs du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)

Décision 2019/20 : mesures d'exposition aux agents chimiques dangereux sur des lieux de travail, la réalisation des vérifications générales périodiques de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail pour un montant de 25 230.00 € HT attribuées l'entreprise DEKRA industrial

Décision 2019/21 : travaux de couverture des alvéoles 1 et 2 du site de Mendixka pour un montant de 34 805.00 € HT attribués à l'entreprise Ahaspe.

Décision 2019/22 : travaux de couverture des alvéoles 1 et 2 (étanchéité) du site de Mendixka pour un montant de 94 919.80 € HT attribués à l'entreprise H2O environnement.

Décision 2019/23 : réalisation d'un dossier de demande d'enregistrement ICPE pour l'ISDI de Salies de Béarn pour un montant de 6 555.00 € HT attribuée au Cabinet Nicolas Nouger.

Décision 2019/24 : réalisation de levés topographiques et d'un dossier de demande d'enregistrement ICPE pour l'ISDI de Cambo-Les-Bains pour un montant de 6 320.00 € HT attribuée à Geociam

Décision 2019/25 : suivi écologique du chantier de la Croix des Bouquets pour un montant de 10 325.00 € HT attribué à Simethis

Fin de la séance 21h00